

Affectation de crédits de reports

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 30 juin 2015, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Chambonchard » les financements nécessaires au financement des dépenses de la mission de coordination et d'appui technique pour la prévention et la réduction du risque inondation en Loire moyenne 2015 pour un montant de 3 176 €.
- Par délibération du 21 septembre 2015 et courrier du 15 décembre 2015, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Le Veudre » les financements nécessaires au financement de la mission de coordination technique générale sur le bassin de la Maine 2015 pour un montant de 5 000 € et de l'étude de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de vidange du moulin Gabet sur la Sarthe pour un montant de 12 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.